





# Annexe 5-1 : Les modalités spécifiques au CFPPA (Horaires et règles de vie sites Vauvert, Beaucaire, Rodilhan)

L'ensemble du règlement intérieur s'applique à l'ensemble des sites et antennes. Cependant, quelques particularités relatives au fonctionnement du site ou de l'antenne, au statut de l'apprenant existent. Elles sont décrites ci-dessous :

#### 1- Les règles de vie spécifiques au site de Vauvert :

Horaires d'ouverture au public : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h15 – 12h15

Mercredi: 8h45 - 12h15

Le site de Vauvert ferme pour congés 2 semaines pour les fêtes de fin d'année et 4 semaines lors des congés d'été.

Horaires de la formation : Du lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h/16h30

#### Usage des matériels, des locaux du centre

**Stationnement** : Le parking est réservé au personnel. Seuls les apprenants en situation de handicap possédant une carte de stationnement pourront stationner sur les emplacements réservés.

**Restauration :** Une cuisine avec un point d'eau, un réfrigérateur et un micro-ondes est mise à disposition des apprenants. Ce lieu ainsi que la cour peuvent être utilisés afin de déjeuner le temps de la pause méridienne.

#### 2- Les règles de vie spécifiques au site Le Vigan :

L'antenne Le Vigan ne dispose pas de service administratif. Le volet administratif de cette antenne est géré par le site de Rodilhan. Cette antenne n'est donc pas ouverte en dehors des horaires de formation.

Horaires de la formation Du lundi au vendredi : 8h30/12h00 – 13h/16h30

#### Usage des matériels, des locaux du centre

**Stationnement :** L'antenne située dans la ville Le Vigan ne dispose pas de places de stationnement spécifique.

**Restauration :** Le site de Beaucaire dispose d'une kitchenette avec un point d'eau et un micro-ondes. Les apprenants peuvent utiliser ce lieu afin de déjeuner le temps de la pause méridienne.

#### 3- Les règles de vie spécifiques au site de Alès :

L'antenne d'Alès ne dispose pas de service administratif. Le volet administratif de cette antenne est géré par le site de Rodilhan. Cette antenne n'est donc pas ouverte en dehors des horaires de formation.

Horaires de la formation Du lundi au vendredi : 8h30/12h00 – 13h/16h30

#### Usage des matériels, des locaux du centre

**Stationnement :** L'antenne située dans les locaux de Campus Purple dispose d'un parking pour les apprenants.







**Restauration**: Le site d'Alès ne dispose pas de locaux pour se restaurer. Le site étant situé en centre ville, les apprenants peuvent trouver des lieux pour se restaurer.

#### 4- Les règles de vie spécifiques au site de Beaucaire :

L'antenne de Beaucaire ne dispose pas de service administratif. Le volet administratif de cette antenne est géré par le site de Vauvert. Cette antenne n'est donc pas ouverte en dehors des horaires de formation.

Horaires de la formation: Les mardis et vendredis: 9h00/12h00 - 13h/16h

#### Usage des matériels, des locaux du centre

**Stationnement**: Le parking est accessible aux apprenants.

Restauration: Une kitchenette avec un point d'eau et un micro-ondes est mis à

disposition des apprenants à la pause méridienne, le temps du déjeuner.

## 5- Suivi des dossiers de protection sociale et de rémunération selon les statuts des apprenants de la FPCA

#### Protection sociale :

- Stagiaires salariés, actifs non-salariés ou demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle Emploi: L'apprenant salarié, actif non-salarié ou demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi conserve son statut et son régime social initial (Régime général, MSA ou régime spécial) sans intervention particulière. Il est donc couvert pour la vieillesse, la maladie et pour l'accident de travail sous réserve de satisfaire les exigences réglementaires.
- Stagiaires demandeurs d'emploi indemnisés par la Région :

Les stagiaires demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi déposeront une demande de rémunération auprès des services du Conseil régional d'Occitanie via le secrétariat du centre formation.

La prise en charge du Conseil Régional d'Occitanie comprend la protection sociale (vieillesse, maladie et accident du travail).

 Stagiaires demandeurs d'emploi non rémunérés : (<200h de formation PRF ou 6 mois sans contrat)

Les stagiaires demandeurs d'emploi non rémunérés par Pôle Emploi qui suivent une formation d'une durée initiale inférieure à 200h ne peuvent prétendre à l'obtention d'une rémunération du Conseil Régional d'Occitanie. En revanche, un dossier sera constitué pour garantir la protection sociale durant la formation (vieillesse, maladie et accident du travail). De la même manière, les apprentis qui se trouvent momentanément sans employeur au cours de leur formation (6 mois sans contrat maximum) déposeront auprès de l'ASP une demande de prise en charge de la protection sociale par l'intermédiaire du secrétariat de l'établissement.

#### Rémunération :

La rémunération des alternants par leur employeur est régie par le Code du Travail. Celle des stagiaires demandeurs d'emploi est assurée soit par Pôle Emploi, soit par le Conseil Régional d'Occitanie (via l'Agence de Service et de Paiement) conformément à la réglementation en vigueur.







### 6- Modalités d'exercice du droit à la représentation :

Les apprenants sont électeurs et éligibles à la fonction de délégué :

 Délégué du groupe de formation pour les formations d'une durée supérieure à 500 h.

L'élection se déroule durant les heures de formation au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation. Les délégués (titulaire et suppléant) sont élus au scrutin uninominal à deux tours pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Une nouvelle élection est organisée si le délégué titulaire et le suppléant quittent la formation.

Les délégués de groupe participent aux conseils pédagogiques semestriels et aux conseil des délégués organisés chaque mois.

- Délégué dans les instances :
  - Apprentis à Conseil de perfectionnement
  - Stagiaires à Conseil de centre
  - Apprentis et/ou Stagiaires à Conseil d'administration

Les élections aux instances sont organisées au niveau de l'EPLEFPA. Les candidats à ces instances doivent faire part de leur candidature au service Vie Educative FPCA. Les délégués élus à ces instances assurent la représentation de leurs collègues apprenants. L'exercice d'un mandat dans ces différentes instances peut justifier l'absence à une séquence de formation.